

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2013

Le 5 Septembre 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 Août 2013, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

**Etaient présents** : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) José LENEPVEU, Catherine DE ABREU, Michel GUILLOU, Henri BOUTET, Marie-Andrée CHAPALAIN, Adjointes ; MM. (Mmes) Catherine GARREAU, Serge QUEMERE, Lydie PLOUZENNEC, Jean-François CORCUFF, Sophie BOYER, Etienne CHEREAU, Michèle QUEMERE, Daniel MANCHEC, Corinne LELGOUALC'H, Dominique LE NAOUR, Jérôme GOURMELEN, Laurence LE BEC et René ROCUET, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mme Danièle GOMES à M. André GUILLOU, Mme Jocelyne CAROFF à Mme Sophie BOYER, M. Patrick LE GUYADER à M. Jérôme GOURMELEN et M. Jean LE MOAL à M. René ROCUET.

**Absents excusés** : Mme Nathalie DROAL.

**Absents** : M. Jean-Louis BOYER, Mme Valérie LE MEUR et M. Sullivan LE BERRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine GARREAU.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe le Conseil que la nouvelle Directrice de la Poste de Fouesnant, Mme Catherine TOQUIN, a accepté de venir présenter le projet la réorganisation du bureau de poste de Saint-Evarzec, suite à la transmission d'un courrier rappelant les inquiétudes des élus émises lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin dernier. Elle est accompagnée de Mme Françoise MALLEJAC, déléguée à la Direction régionale de la Poste pour les collectivités territoriales du Finistère.

Mme TOQUIN rappelle que l'ouverture du bureau de poste de Saint-Evarzec sera maintenue 6 jours sur 7 de 9 H à 12 H à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il sera donc fermé l'après-midi, ceci en raison de la diminution de la rentabilité économique.

Mme Marie-Andrée CHAPALAIN s'étonne que le temps d'attente au guichet reste important alors que l'activité courrier décline.

M. le Maire craint que la réduction de l'amplitude horaire ne conduise à une nouvelle baisse de la fréquentation, qui aboutirait à terme à la mutation du bureau de poste en agence postale.

Mme TOQUIN explique que les services de la Poste ne se résument pas à l'accueil physique du public. L'accueil téléphonique et les services par Internet se développent.

Mme Sophie BOYER estime qu'il y a urgence à améliorer l'accueil commercial, avec notamment la possibilité de paiement par carte bleue et l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB). Mme MALLEJAC confirme qu'un terminal sera prochainement installé dans le bureau de poste de SAINT-EVARZEC.

Mme BOYER soulève également le problème des machines à affranchir. Il lui est répondu que ce mode d'affranchissement ne concernait que les professionnels et avait peu d'influence sur la fréquentation du bureau de poste.

M. Michel GUILLOU relève que l'on se trouve dans un cercle vicieux qui fait que la situation ne peut qu'empirer.

Le volet le plus lucratif de la structure est la banque postale, qui a l'avantage d'un maillage très important sur le territoire (17 000 points) mais ne répond pas complètement aux attentes de la clientèle (les conseillers financiers ne reçoivent que sur rendez-vous aux heures d'ouverture au public).

M. le Maire informe par ailleurs le Conseil que les parents d'élèves ont manifesté pour demander l'ouverture d'un 5<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle. La décision de l'Inspection Académique a été prise cet après-midi : un demi-poste est créé à compter du lundi 9 Septembre. M. le Maire remercie Mme KIEFFER (D.A.S.E.N.) et M. CREPIN-LEBLOND (inspecteur de circonscription) de leur écoute attentive, ainsi que les parents d'élèves qui se sont mobilisés.

### **1 - U : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES DEUX SEANCES PRECEDENTES**

Le compte-rendu de la séance du 24 Juin 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 2 abstentions (Mmes Corinne LELGOUALC'H et Lydie PLOUZENNEC).

Le compte-rendu de la séance du 12 Août 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 4 abstentions (Mmes Catherine GARREAU, Corinne LELGOUALC'H et Lydie PLOUZENNEC et M. René ROCUET).

### **2 - U : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal en enlevant la question 3 « Cession et classement de la voirie interne du lotissement Hameau des Genêts dans le domaine public communal ». Il indique que tous les travaux d'aménagement n'ont pas été réalisés et que des dysfonctionnements perdurent sur l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE MODIFIER** l'ordre du jour conformément à la proposition de M. le Maire.

### **3 - U : GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZA DE TROYALAC'H : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

Suite à l'approbation du projet de travaux liés à la gestion des eaux pluviales de la ZA de Troyalac'h par délibération du 6 mai 2013 et le lancement d'une consultation, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 août 2013, a proposé de retenir les entreprises suivantes dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour les montants indiqués ci-dessous :

N° de lot	Libellé	Entreprise	Siège social	Montant du marché (€ TTC)
1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	SOGEA Atlantique Hydraulique	Questembert	494 398,77
2	Bassins de rétention et ouvrages de traitement	SAS ETPA-SARL CARADEC TP	Pleuven	452 407,00
3	Modification du réseau d'assainissement des eaux pluviales existant	SOGEA Atlantique Hydraulique	Questembert	79 534,00
<b>Totaux</b>				<b>1 026 339,70</b>

L'estimation de l'opération pour ces 3 lots était de 1 198 409,94 € TTC, ce qui représente une moins-value globale de 172 070,20 €.

M. René ROCUET s'estime satisfait des prix du marché qui sont inférieurs aux estimations mais souhaite s'abstenir en raison de la répartition du financement de l'opération. Il souligne toutefois qu'une offre nettement moins élevée avait été présentée en Commission d'Appel d'Offres et qu'elle n'a pas été retenue car la rédaction du règlement de consultation ne le permettait pas.

M. le Maire répond qu'il ne met pas en doute la sincérité du maître d'oeuvre, DCI Environnement, sur son analyse des offres et que le prix et la valeur technique sont notés à 50 % comme prévu dans le règlement de consultation. Il précise que, pour certains postes, une entreprise a proposé des prix nettement inférieurs à ceux des autres candidats et qui ne correspondaient pas au coût réel des ouvrages prescrits. Par ailleurs, des entreprises bien placées au niveau des prix étaient à l'inverse mal placées sur la valeur technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 21 voix pour et 2 abstentions (MM. René ROCUET et Jean LE MOAL, par procuration),

**D'ATTRIBUER** le marché pour les lots visés ci-dessus,

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le marché de travaux pour la gestion des eaux pluviales de la Z.A. de Troyalac'h pour les montants précités, et à le notifier aux entreprises.

#### **4 - U : DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE AU GUILVINEC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré, M. Jean-Yves BOUDIN, sollicite la rétrocession d'un délaissé de voie communale classé dans le domaine public situé au nord de sa propriété située au lieu-dit « Le Guilvinec » et cadastrée en section C sous le N° 1400, qu'il entretient depuis qu'il réside sur la commune.

Pour pouvoir réaliser la vente, la commune doit au préalable transférer l'emprise de la future cession dans le domaine privé de la Commune afin de la rendre aliénable. En fait, l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie routière stipule que « les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Or, dans le cas présent, le déclassement de la parcelle en cause ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du chemin du Guilvinec, cette portion de chemin n'étant plus utilisée depuis plusieurs années. Elle servait d'accès au champ situé à l'ouest mais n'est plus utilisable du fait de sa faible largeur qui n'est plus adaptée pour le passage des nouveaux engins agricoles. L'agriculteur exploitant bénéficie d'un autre accès à cette parcelle. Il a été informé de la demande de M. BOUDIN et a confirmé par écrit qu'il ne s'oppose pas à la vente. Il n'y donc pas lieu de procéder à une enquête.

Un document d'arpentage a été établi par le géomètre de la commune afin de déterminer la surface exacte à rétrocéder et de numéroter la nouvelle parcelle. La surface mesurée est de 105 m<sup>2</sup> et la nouvelle parcelle est cadastrée en section C sous le N° 1 413.

Dans son avis du 17 Juillet 2012, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit 52,50 €.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal d'autoriser le déclassement d'une portion de voie communale d'une surface de 105 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Guilvinec » et de vendre cette parcelle au prix de 52,50 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE DECLASSER** une portion de voie communale d'une surface de 105 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Guilvinec »,

**DE VENDRE** à M. et Mme Jean-Yves BOUDIN la parcelle C N° 1 413 au prix de 52,50 €,

**DE DESIGNER** le service de rédaction des actes administratifs du Centre de Gestion pour rédiger l'acte,

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'acte de vente.

#### **5 - U : CREATION D'UNE REGIE DE TRANSPORT, INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTEURS PUBLICS ROUTIERS DE PERSONNES ET DEMANDE DE LICENCE DE TRANSPORT**

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013-2014, le service des transports scolaires va être étendu au mercredi. 14 enfants sont inscrits à ce service. Il est donc proposé d'organiser un ou deux circuits, en fonction du nombre d'arrêts concernés et de leur localisation, et d'assurer ce service en régie municipale au moyen d'un ou deux minibus qui seraient conduits par le personnel communal.

Pour ce faire, dans le cadre de la convention de délégation de compétence complète au titre du transport scolaire, il est nécessaire de se déclarer en tant que régie de transport auprès des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Bretagne.

En effet, les collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales et disposant de deux véhicules au maximum doivent s'inscrire au registre des transports routiers de personnes qui donne lieu à la délivrance d'une licence de transport de voyageurs. La licence est valable pour une durée de 5 années renouvelable.

A ce titre, la collectivité est exempte des conditions de capacité professionnelle et de capacité financière.

La commune doit nommer un directeur de régie. M. le Maire propose au Conseil Municipal de le nommer directeur de régie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme Michèle QUEMERE demande si un accompagnateur sera présent dans le minibus pour les élèves de maternelle. Pour l'instant, il n'est pas prévu de mettre deux adultes par minibus. Ce serait donc le chauffeur qui interviendrait pour aider l'enfant lors de la montée et la descente du minibus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'AUTORISER** M. le Maire à inscrire la commune au registre des transports routiers de personnes qui donne lieu à la délivrance d'une licence de transport de voyageurs,

**D'ACTER** la constitution d'une régie de transport,

**DE NOMMER** M. le Maire en qualité de directeur de régie.

#### **6 - U : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose que dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, et en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être destinataire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement. Il s'agit des services suivants :

- Service de l'eau potable (compétence déléguée au Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT),
- Service de l'assainissement (compétence déléguée au Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT),
- Service de l'assainissement (régie communale - ZA de Troyalac'h).

Les deux premiers rapports ont fait l'objet d'une présentation en Comité Syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement le 24 juin dernier. Ces trois rapports doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31 Décembre 2013. La copie de ces rapports a été transmise aux Conseillers Municipaux avec les convocations de façon à ce qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

**PREND ACTE** qu'il a été destinataire des rapports 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

#### **7 - U : AUTORISATION DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école maternelle publique arrive à échéance le 31 Août 2013.

Ce dispositif d'initiation constitue une offre complémentaire à l'enseignement bilingue et propose à l'ensemble des élèves des écoles publiques volontaires un apprentissage des bases de la langue bretonne.

Le Conseil Général, en concertation étroite avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, a décidé de modifier ce dispositif à compter de la rentrée prochaine. Ce dernier ne sera plus maître d'ouvrage et substitue les marchés publics régissant jusqu'à présent ses relations avec les associations intervenant dans les écoles par des subventions. Les interventions sont désormais organisées et supervisées par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et mises en œuvre par des salariés d'associations s'étant vues délivrer une habilitation par les Services académiques comme association complémentaire de l'enseignement public. Il s'agit en l'occurrence de « Mervent » pour Saint-Evarzec.

L'inspection académique a effectué une enquête auprès de ses écoles entre mi-janvier et fin février 2013 afin de recenser et valider les demandes d'interventions de breton pour l'année scolaire 2013-2014. L'école maternelle Léonard de Vinci a demandé une intervention à hauteur de 4 heures hebdomadaires, soit pour 4 classes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre ce partenariat financier en signant une nouvelle convention pour 3 nouvelles années scolaires (jusqu'en juillet 2016) sur les bases suivantes :

- 1 heure par classe et par semaine durant 30 semaines du calendrier scolaire,
- la participation de la commune versée au Conseil général, maître d'ouvrage de l'opération, sur le tarif indicatif de 597,25 € par classe, soit 2 389 € au total, représentant 33 % du financement, les co-financeurs étant le Conseil Général et le Conseil Régional,
- l'arbitrage de la commune avant chaque rentrée scolaire pour déterminer le volume d'interventions, donc le nombre de classes bénéficiaires et l'incidence financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les termes présentés ci-dessus jusqu'en juillet 2016.

### **8 - U : TARIFS POUR LES CONCERTS ET SPECTACLES DU 2EME SEMESTRE 2013**

Mme Marie-Andrée CHAPALAIN informe le Conseil Municipal que la commune organise trois événements culturels au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2013 pour lesquels il convient de déterminer par délibération les tarifs.

Il s'agit d'une part d'une soirée contes intitulée « Anne-Sybille raconte Attifa de Yambole » organisée le vendredi 11 Octobre à 20 h à la salle culturelle de l'Agora, en partenariat avec la Scène Nationale de Quimper et l'association « Lire à Saint-Evarzec ». Le tarif proposé est le suivant : tarif unique de 10 €. Cette soirée vise un public de 14 ans et plus.

Le 2<sup>ème</sup> événement est un spectacle pour tous petits (dès la naissance) d'une durée de 30 mn environ. Il s'intitule « Kaléidoscope des berceuses du monde » et aura lieu le mercredi 30 Octobre à 17 h à la salle culturelle de l'Agora. Le tarif proposé est le suivant : tarif unique de 2 €.

Le 3<sup>ème</sup> événement est un concert de musiques urbaines intitulé « Panique au bois béton », organisé dans le cadre du festival théâtre à tout âge, en partenariat avec Très tôt théâtre. Il aura lieu le dimanche 8 Décembre à 17 h à la salle culturelle de l'Agora. Le tarif proposé est le suivant : tarif unique de 2 €. Il est destiné à un public de 6 ans ou plus (durée : 50 mn).

M. René ROCUET demande le coût de ces concerts et spectacles. Mme Marie-Andrée CHAPALAIN n'a pas les éléments pour lui répondre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Andrée CHAPALAIN et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE FIXER** les tarifs proposés ci-dessus pour ces concerts et spectacles.

### **9 - U : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Lors des conseils municipaux du 14 décembre 2012 et du 6 mai 2013, des délibérations avaient été prises pour modifier le tableau des effectifs.

Des emplois ont été créés dans le cadre de l'avancement de grade des agents. Il convient de supprimer les postes d'origine des agents après nomination. Il est ainsi proposé de supprimer :

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- deux postes d'ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Un emploi a été créé dans le cadre de la promotion interne. Il convient de supprimer le poste d'origine de l'agent après nomination. Il est ainsi proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est également proposé de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, qui était resté au tableau des effectifs après le départ en retraite d'un agent.

Un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>èmes</sup>) affecté à la Médiathèque a été créé dans le cadre de la modification de la quotité de temps de travail d'un agent. Il convient de supprimer le poste d'origine après nomination, c'est-à-dire un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>èmes</sup>).

A la demande d'un agent, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté à la Direction des Services Techniques (secrétariat), à la Direction des Structures d'Accueil (accueil périscolaire) et à la Direction des Moyens Généraux (temps méridien) dans le cadre de la modification de la quotité de temps de travail d'un agent (passage de 35/35<sup>èmes</sup> à 27/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

Par ailleurs, suite au recrutement du responsable des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet qui avait été créé dans le cadre du 1<sup>er</sup> recrutement lancé en Décembre 2012.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces suppressions de poste qui ont reçu un avis favorable du CTP lors de sa réunion du 27 Juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE VALIDER** les suppressions de poste visées ci-dessus à la date du 1<sup>er</sup> Octobre 2013.

## **10 - U : INFORMATIONS DIVERSES**

 M. le Maire présente les effectifs des écoles lors de la rentrée : 120 élèves à l'école maternelle (moins 1), 161 à l'école élémentaire (moins 6), 151 à l'école St-Louis (moins 4), soit 11 élèves de moins qu'à la rentrée dernière, et 18 de moins qu'à la fin de l'année.

 M. le Maire adresse ses condoléances à M. Jean LE MOAL dont la mère a été inhumée ce jour à SAINT-SEGAL..

 Mme Marie-Andrée CHAPALAIN présente le compte-rendu de la réunion du Comité Consultatif de la Culture du jeudi 4 Juillet et remercie le personnel communal et les bénévoles pour leur investissement. M. le Maire souligne que l'offre culturelle est nombreuse et variée pour une commune de la taille de Saint-Evarzec. Mme Sophie BOYER incite les Conseillers à recourir au nouveau service que sont les ressources numériques auxquelles peut accéder tout abonné de la médiathèque en demandant un code d'accès. Elles représentent un champ de connaissances très large et très intéressant pour tout public. M. Etienne CHEREAU souligne la grande qualité des spectacles proposés par le service culturel et estime que c'est le devoir des conseillers d'en faire la promotion.

 M. le Maire donne quelques informations concernant le personnel communal :

- M. Bruno TANNIOU a pris ses fonctions le 22 Juillet en tant que Responsable des espaces verts.
- Mme Nadine LE LOUARN a repris ses fonctions d'ATSEM à la rentrée à l'école maternelle à mi-temps thérapeutique, après plusieurs années d'absence pour maladie.
- M. Jean-Paul FRANCES, en arrêt de travail depuis plusieurs années, a été amputé de la jambe droite et apprend à remarcher avec une prothèse.

📖 M. René ROCUET signale le mauvais état du cimetière qu'il convient d'entretenir plus régulièrement. Il relève aussi que le terrain situé à l'entrée de la zone d'activités de Menez Bras n'est pas entretenu et demande de prendre contact avec le liquidateur de la société de M. DEFAIX. Il demande enfin quelle suite a été donnée au projet d'ouverture d'une classe bilingue. Mme Marie-Andrée CHAPALAIN lui répond qu'aucun poste n'a été ouvert à ce titre à Saint-Evarzec.

📖 Dates à retenir :

- Rendez-vous :
  - ✓ Mardi 10 Septembre à 18 H 30 à la Mairie : Inauguration du nouveau minibus communal.
  - ✓ Mardi 10 Septembre à 20 H 30 : Réunion du CCAS.
  - ✓ Vendredi 13 Septembre à 18 H 30 à la Maison Communale : Remise des prix du concours communal des Jardins Fleuris 2013.
  - ✓ Courant Octobre : une réception sera organisée à l'Agora pour fêter les prix obtenus par les Kanfarded, le badag Kemper et le bagad Bro Fouen.
- Manifestations :
  - ✓ Vendredi 6 Septembre à 18 H 30 à la Médiathèque : Vernissage de l'exposition d'aquarelles marines de Nicolas QUILLIEC qui se tiendra du 6 au 30 septembre.
  - ✓ Samedi 7 Septembre de 9 H à 12 H à la Halle des Sports : Forum des associations.
  - ✓ Samedi 14 Septembre au local des secouristes de la Croix Blanche Place de l'Eglise : Portes ouvertes.
  - ✓ Dimanche 22 Septembre à la Maison Communale : Repas des Aînés.
  - ✓ Vendredi 27 Septembre à l'Agora: Soirée contes « Amours et détours » d'Annick HEMPEL et Alain TREVARIN organisée par Lire à Saint-Evarzec.
  - ✓ Dimanche 28 Septembre à la Maison Communale : Collecte de sang.

📖 Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 18 Octobre 2013 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 55 et ont signés les membres présents.